

Délibération DEL-B-2025-025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 AVRIL 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC

Date de convocation : 09-04-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'agents contractuels : année 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1°, L.332-23 -2°, L.313-1 et L.542-1 et suivants ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2024-021 du 16/04/2024 portant recours à des agents contractuels sur des besoins en emplois non permanents pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024 ;

Considérant la nécessité de déterminer chaque année le besoin en emplois non permanents.

Il s'agit de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2025.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel.

La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive ;

- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier.

La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2025.

GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	5	5	IB 367-432
REDACTEURS	Assistant de direction	1		IB 389-597
REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Assistant de direction spécialisé	1		IB 401-638
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent	20	10	IB 367-432
TECHNICIENS	Technicien	2		IB 389-597
TECHNICIENS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Technicien spécialisé	1		IB 401-638
FILIERE ANIMATION				
ADJOINTS D'ANIMATION	Agent d'accueil, agent de service Enfance	10		IB 367-432
ANIMATEURS	Animateur	1		IB 389-597
FILIERE CULTURELLE				
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Agent d'accueil	1	1	IB 367-432
SECTEUR ARTISTIQUE				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Enseignant artistique	5		IB 401-638
FILIERE SOCIALE				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1		IB 444-714
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	Auxiliaire de puériculture	3	1	IB 389-610

FILIERE SPORTIVE				
OPERATEURS DES APS QUALIFIES	Surveillant de baignade	4	7	IB 368-486
EDUCATEURS DES APS	Maître-nageur	1	1	IB 389-597
Total emplois		56	25	

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2025 aux conditions susmentionnées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 AVR. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 AVR. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

